



BROCHURE D'ACCUEIL DES CONTROLEURS STAGIAIRES



2024

2025

RETROUVEZ NOTRE
BROCHURE
SUR NOTRE SITE

www.capdgfip.fr



Chère Collègue, cher Collègue,

Nous vous félicitons pour votre réussite au concours de contrôleur et votre admission à l'ENFiP. Votre scolarité vous conduira à devenir contrôleuse ou contrôleur des finances publiques.

Vous pourrez exercer des métiers variés. Vous participerez à l'encadrement, aux travaux d'expertise et de conception de la DGFIP, administration en constante évolution. Nous vous y souhaitons satisfactions et réussites professionnelles.

Dans votre nouvel environnement, ne mésestimez pas l'appui d'un syndicat. Nous vous recommandons d'adhérer à l'un d'entre eux : ne restez surtout pas seul(e), isolé(e).

CAP DGFIP, syndicat positionné sur les catégories B et C, vous propose ses services : cette brochure vous en donnera un aperçu. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

L'équipe de CAP DGFIP sera heureuse de vous compter parmi les siens et de vous apporter, en retour, toute son attention et son expertise.

Bien à vous,

L'équipe CAP DGFIP

LA SCOLARITÉ



LA FORMATION STATUTAIRE DES CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES

Les contrôleurs stagiaires des finances publiques commencent leur formation initiale en octobre 2024.

La scolarité s'effectue dans plusieurs établissements de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) :

- Clermont-Ferrand (63),
- Noisy-le-Grand (93),
- Lyon (69)

Depuis la rentrée de 2020, les contrôleurs stagiaires suivent une formation initiale qui se déroule sur 12 mois, également répartie entre une formation théorique et une formation pratique.

UNE FORMATION THÉORIQUE DE SIX MOIS

La formation théorique est composée de deux phases :

- la première est commune à l'ensemble des stagiaires (la formation socle)
- la seconde (formation bloc fonctionnel) dépend de l'affectation locale du stagiaire.

Chacune des phases permet de certifier des unités de compétence (UC). La formation théorique sera validée lorsque le stagiaire aura confirmé 4 des 6 unités de compétence (UC).

Depuis la rentrée 2022, une nouvelle organisation du cycle de formation est mise en place et adopte un mode hybride, selon un rythme de « 4+1 » : 4 jours en présentiel en établissement et une journée consacrée à des travaux « en autonomie », hors établissement.

Phase 1 : Formation «Socle » :
257 heures dont 54 heures de contenus numériques accessibles « en autonomie »

Cette partie de la formation commence en **octobre et se termine début décembre 2024.**

Elle consiste à acquérir un socle de connaissances et de compétences commun à tous les stagiaires.

Elle porte sur les enseignements suivants :

- Matières transversales
 - Comptabilité générale
 - Fondamentaux (DGFIP, RH, juridiques)
 - Relation professionnelle et communication
- Missions fiscales
 - Fiscalité des Entreprises
 - Fiscalité Directe Locale
 - Fiscalité des particuliers/ Impôt sur le revenu
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée
 - Contrôle et contentieux
 - Recouvrement
- Missions gestion publique
 - Gestion publique État
 - Gestion publique locale

La formation socle permet de valider 2 UC :

- Une UC écrite sur les fondamentaux DGFIP,
- Une UC écrite sur la comptabilité générale.

Phase 2 : formation «bloc fonctionnel» :
entre 333 et 348 heures dont 37 heures de contenus numériques accessibles « en autonomie »

Cette partie de la formation se déroulera de début décembre à début avril 2025.

Elle consiste à spécialiser le stagiaires selon son affectation locale.

Elle porte au choix sur les enseignements suivants :

- GESTION PUBLIQUE
 - Environnement
 - Relation professionnelle et communication
 - Gestion publique locale
 - Recouvrement
 - Gestion publique État (dépense et comptabilité)
 - Comptabilité Journée comptable fictive
- FISCALITÉ DES PARTICULIERS
 - Environnement
 - Relation professionnelle et communication
 - Impôt sur le revenu
 - Fiscalité patrimoniale
 - Foncier
 - Recouvrement
 - Contrôle et contentieux
 - Fiscalité directe locale
 - Comptabilité de poste
- FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS
 - Environnement
 - Relation professionnelle et communication
 - Fiscalité patrimoniale
 - Fiscalité des entreprises
 - Foncier
 - Recouvrement
 - Contrôle et contentieux
 - Taxe sur la valeur ajoutée
 - Comptabilité de poste

L'ÉVALUATION DES UNITÉS DE COMPÉTENCES

En plus des 5 UC prévues, une UC commune "Implication et intégration au sein du collectif de travail" vient sanctionner la formation théorique.

Celle-ci n'est validée que si le stagiaire certifie 4 des 6 unités de compétence (UC) prévues dans le déroulé de la formation, et, parmi elles, au moins une UC du socle et une UC du bloc fonctionnel.

LE STAGIAIRE QUI N'A PAS VALIDÉ 4 DES 6 UC PARTICIPE À UNE ÉPREUVE DE RATTRAPAGE.

La formation « bloc fonctionnel » permet de valider 3 UC :
• Deux UC écrites relatives au bloc fonctionnel,
• Une UC évaluée lors d'un oral individuel.

UNE FORMATION PRATIQUE

La formation pratique est un stage pratique probatoire (SPP) de six mois qui s'effectue sur votre futur poste d'affectation ou, en cas de nécessité de service, sur un poste identique, dans votre direction d'affectation.

Il se déroule de la mi-avril à septembre 2025.

Les stagiaires sont libérés au mois d'août pour prendre leurs congés.

Le stage donne lieu à une évaluation et vous serez accompagné par un tuteur en poste dans le service et (en principe) expérimenté.

Ce n'est qu'à son issue que vous serez titularisé en fonction de vos aptitudes à vous intégrer dans votre environnement professionnel et à remplir les missions qui vous seront confiées.

Deux unités de compétences (UC) sont évaluées pendant le stage probatoire :

- **une UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,**
- **une UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.**

Le stage probatoire n'est validé et donc la titularisation effective, que si les deux unités de compétences sont acquises.

Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Une commission se réunit à la fin du cycle de formation professionnelle.

La commission dresse par ordre alphabétique la liste des stagiaires ayant validé leur formation théorique et pratique, en vue de leur titularisation, après passage en Commission Administrative Paritaire (CAP de titularisation).

Elle entend les stagiaires qui n'ont pas validé leur cycle de formation professionnelle. Pour cet entretien, le stagiaire peut se faire accompagner par la personne de son choix, par exemple un représentant syndical.

La commission émet une proposition qui sera examinée par la CAP de titularisation : titularisation (dans la plupart des cas), redoublement, réintégration dans le corps d'origine, reversement dans un corps de catégorie inférieure ou licenciement.

Elle propose également à la CAP de titularisation de prolonger le stage, dans le cas où seule la formation théorique serait validée.

Si rencontrez des difficultés pour valider votre cycle, rapprochez-vous le plus rapidement possible de CAP DGFIP.

Nous vous accompagnerons dans vos démarches et devant la CAP de titularisation si besoin !

Ce qu'il faut savoir...

RAPPELS UTILES

- Durant la scolarité à l'ENFiP, des épreuves « à blanc » sont organisées en amont des épreuves obligatoires, ainsi que des dispositifs « d'auto-évaluation ».
- A défaut de validation, une ou plusieurs épreuves de rattrapage seront organisées. Les unités de compétences acquises lors des épreuves de rattrapage s'ajouteront à celles déjà obtenues.
- Nous rappelons que les stagiaires dispensés d'un enseignement ne seront pas dispensés pour autant des épreuves afférentes à cette matière. Les épreuves ont pour objectif de garantir la bonne assimilation des enseignements.



Certaines directions locales, en raison de leur taille réduite et/ou du petit nombre de postes offerts, pourraient ne pas être en mesure d'assurer aux contrôleurs stagiaires une affectation conforme à leur choix, ni de favoriser l'apprentissage du premier métier.



Les travailleurs handicapés au sens de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 peuvent bénéficier du remplacement d'une ou plusieurs épreuves écrites par une ou plusieurs épreuves orales (sous certaines conditions).



En cas d'absence justifiée à l'une des épreuves obligatoires, une épreuve de remplacement est mise en place. A défaut, les unités de compétences correspondantes à l'épreuve manquée sont considérées comme non acquises.



Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à alerter le plus tôt possible d'abord l'équipe pédagogique, puis un syndicat de votre choix.



Au sein des promotions récentes, un certain nombre de stagiaires ont été en difficulté au cours de leur stage probatoire : ce n'est pas anecdotique.

Il s'agit donc d'être vigilant(e), attentif(ve) de rester mobilisé(e) et motivé(e) au cours de cette étape très importante. Il ne faut pas non plus négliger l'attitude et le comportement envers les collègues et la hiérarchie, comme dans tout cadre de travail...

NOTA : en cas de difficultés, il faut vous rapprocher de votre enseignant « référent ». Le cas échéant, faites appel à un syndicat pour vous conseiller et vous assister.



Dans l'administration comme dans le secteur privé, il est précieux d'être syndiqué, que ce soit au cours de votre année de formation ou tout au long de votre carrière, afin d'être bien informé et défendu.

CAP DGFIP est d'avis que le stage pratique doit être un outil pédagogique de première approche du métier et des services des finances publiques.

Cette phase d'apprentissage, qui s'effectue sous la houlette d'un moniteur et d'un superviseur de l'équipe pédagogique de l'ENFiP, doit permettre au stagiaire d'assimiler progressivement le contenu de ses futures attributions et de prendre la mesure de son environnement professionnel.

De son côté, l'administration doit faciliter l'installation matérielle et l'accompagnement du stagiaire et encourager sa réussite. Le stagiaire ne peut être assimilé à un agent expérimenté de plein exercice, ni jugé comme tel.

TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS



Pendant la formation théorique

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un régime spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours prévues par l'ENFiP.

Les journées de formation se déroulent au rythme de 6 heures d'enseignement (3 heures le matin et 3 heures l'après-midi).

Vous conservez le droit aux congés de maternité, de paternité et d'adoption ainsi que le bénéfice des absences pour enfant malade ou pour en assurer la garde.

En cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...), vous devez informer l'ENFiP par téléphone . Les justificatifs sont transmis à l'ENFiP via le bureau des absences. Le certificat médical, justifiant un arrêt maladie ne doit être adressé ni à la sécurité sociale ni à la mutuelle.

Pendant la formation pratique

Vous êtes soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

Pour les congés, vous bénéficiez du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut vous être accordé sur cette période

PREMIÈRE AFFECTATION ET MUTATION



LES MODALITÉS DE PREMIÈRE AFFECTATION

Durant l'été vous avez formulé des vœux de première affectation.

Vous avez demandé une direction/ département ou encore une mission-structure pour certaines directions nationales et spécialisées.

Les priorités accordées dans le cadre de l'élaboration de la liste des vœux pour l'élaboration du mouvement d'affectation sont les suivantes :

1/ Le rang de classement au concours d'entrée

Le classement est établi sur la base des résultats aux concours « externe » et « interne ». Un interclassement est réalisé entre les deux listes, en commençant par le 1er classé au concours interne puis le 1er au concours externe jusqu'à épuisement de la liste principale. Le même mode opératoire est suivi pour les listes des stagiaires admis au titre des listes complémentaires « interne » et « externe ».

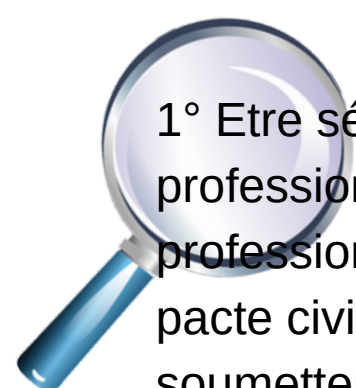
CAP DGFIP considère que le rang de réussite aux concours externe et interne est un critère objectif pour le classement des demandes d'affectation, avec interclassement entre les stagiaires d'origine interne et d'origine externe.

Au nom de l'équité, nous approuvons cette règle, sachant que des correctifs seront apportés en matière de priorités (rapprochement familial, priorités particulières...).

2/ Les priorités

Les priorités dérogent au principe du classement au concours d'entrée. Elles tiennent compte de la situation de famille, de santé et de problématiques particulières, attestées de pièces justificatives, lesquelles devront être exactes et sincères.

Les demandes de mutation sont examinées en donnant priorité aux fonctionnaires de l'Etat relevant de l'une des situations suivantes :



1° Etre séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles ou séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts.

Une priorité est accordée aux contrôleurs stagiaires pour rapprochement familial, sur des départements où il n'y a plus de priorités en attente pour rapprochement familial de collègues titulaires. Cette priorité ne peut s'exercer que sur un seul département. Le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ce qui exclut les conjoints eux-mêmes stagiaires en formation dans des écoles professionnelles, ou en position interruptive d'activité, ou en retraite.

Pour le rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation : le département sollicité sera celui du lieu de scolarisation des enfants ou celui du domicile des enfants.

Un contrôleur veuf, séparé, divorcé, ou célibataire, élevant seul un enfant à charge peut également bénéficier d'une priorité. Cette priorité s'applique au département de résidence du soutien matériel ou moral de la famille.



2° Etre en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L. 131-8.

Cette priorité concerne :

- la contrôlease ou le contrôleur, elle-même ou lui-même porteur ou porteuse de handicap, ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %**
- la contrôlease ou le contrôleur parent d'un enfant atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %.**

La priorité ne s'applique que sur un seul département.

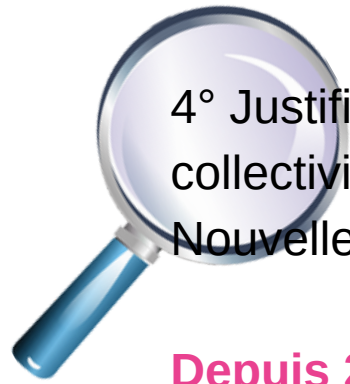
Cette priorité est absolue : elle donne lieu à mutation dans toute la mesure du possible, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le poste sollicité. Les dossiers sont examinés et traités au cas par cas par les services RH d'administration centrale.

NOTA : Les stagiaires recrutés au titre de la procédure des « contractuels handicapés » sont d'ores et déjà recrutés par une direction et sur un bloc fonctionnel spécifiquement mentionné par le contrat. Dans ces conditions, ils ne sont pas concernés par la procédure de demande de vœux.



3° Exercer ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;

Sans objet pour les stagiaires



4° Justifier du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie

Depuis 2018, une priorité est instituée à raison de l'existence d'un « centre des intérêts matériels et moraux » (CIMM) ultra-marin.

Celle-ci est basée sur un faisceau de critères : domicile des parents proches, assujettissement à la TH, lieu de scolarité ou d'études de l'agent, lieu de naissance et domicile de l'agent avant son entrée à la DGFIP.

Cette priorité concerne cinq départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.



5° Etre affecté sur un emploi qui est supprimé, y compris si cet emploi relève d'une autre administration, sans pouvoir être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Sans objet pour les stagiaires

L'agent doit remplir au moins 2 critères sur les 5 pour pouvoir prétendre à la priorité, et il doit présenter des pièces justificatives à l'appui de sa demande.



Aucune affectation de stagiaire en Outre-Mer n'est toutefois envisageable en raison du nombre significatif de demandes des personnels titulaires demeurant en instance.



La demande de priorité sur un département peut ne pas correspondre aux vœux émis sur le bloc professionnel souhaité, si celui-ci n'est pas proposé dans le département. Dans ces conditions, le stagiaire peut être affecté sur un autre bloc professionnel proposé par le département.

LES DURÉES DE SÉJOUR

Les contrôleurs stagiaires n'échappent pas à la règle :

- Durée de séjour dans la spécialité :

La durée de maintien sur la spécialité / bloc fonctionnel est, en principe, de 3 années. De manière générale, la durée sur le bloc fonctionnel est alignée sur la durée de séjour géographique, sauf dans le cas particulier du rapprochement familial.

- Durée de séjour sur le poste :
- En théorie, une durée de séjour de 3 ans s'applique aux contrôleurs stagiaires, mais celle-ci intègre la durée de scolarité.

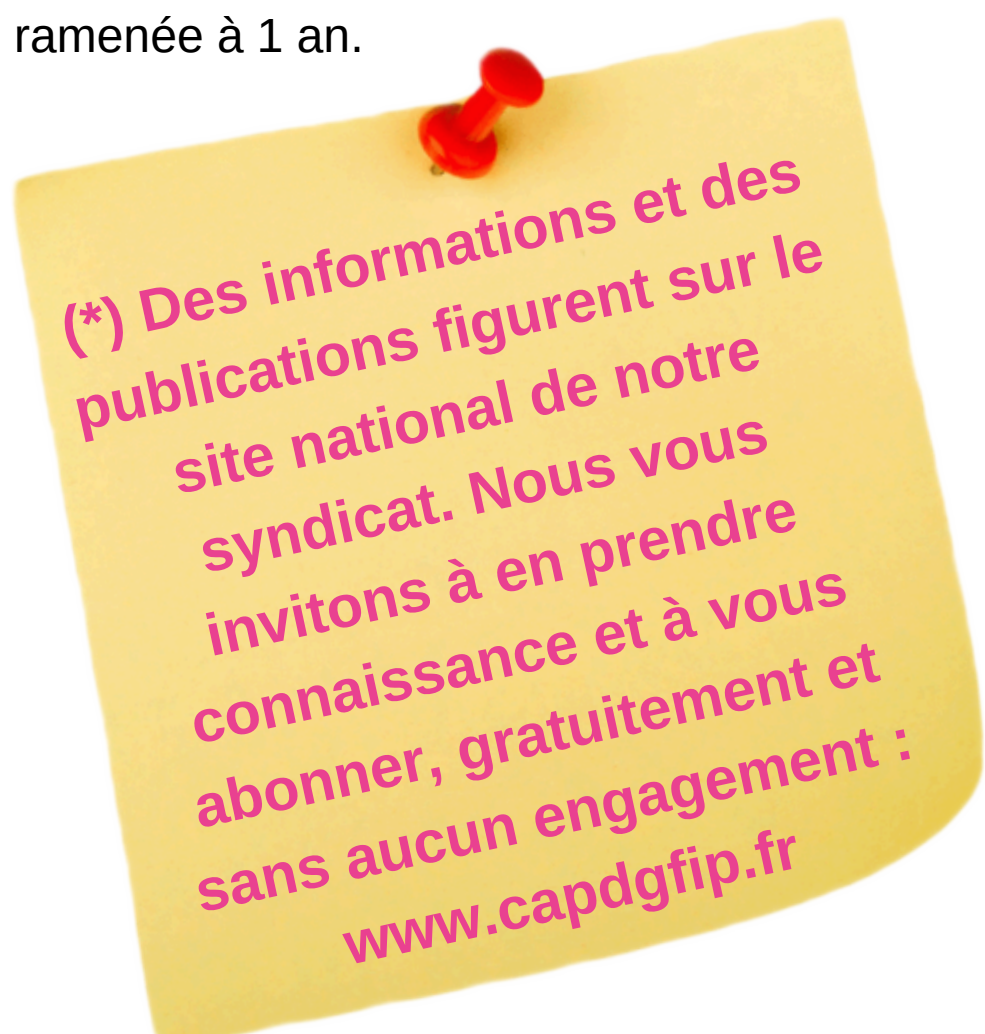
Dans les faits et dans la plupart des cas, la durée de séjour est de 2 ans, à compter de la titularisation au 1er septembre 2024. Il s'agit de la durée de droit commun, appliquée à l'ensemble des personnels titulaires.

- En cas de demande pour rapprochement familial, la durée de séjour peut être ramenée à 1 an.

Pour la suite de votre carrière, vous serez probablement conduit à participer à des mouvements de mutation.

Certaines règles, s'agissant des priorités, s'appliquent dans le cadre du mouvement de pré affectation (cf. ci-dessus). D'autres sont déjà en application depuis l'entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion.

Elles vous concerneront peut-être dans un futur proche, dans le cadre d'une demande de mutation ou du fait de restructurations à venir dans le cadre de la « Transformation publique » et du « Nouveau Réseau de Proximité » (*).



(*) Des informations et des publications figurent sur le site national de notre syndicat. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à vous abonner, gratuitement et sans aucun engagement : www.capdgip.fr

L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE

L'ancienneté administrative se détermine par le grade, l'échelon et la date de prise de rang, arrêtée au 31 décembre qui précède l'année de mutation.

A l'occasion de votre entrée dans l'administration, d'un changement de grade ou de ministère, vous êtes susceptible d'être reclassé dans la grille de contrôleurs des finances publiques en fonction de vos activités antérieures (salarié du privé ou déjà fonctionnaire), avec reprise d'ancienneté, en application de l'article 2 du Décret 2006-1837 du 23 décembre 2006.

Contrôleur stagiaire « interne »

Le décret du 22 décembre 2006 permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFiP et non plus à la sortie.

Contrôleur stagiaire « externe »

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 8 ans (soit 4 ans de reprise maximum).

Contrôleur stagiaire issu d'une autre administration

Si vous étiez déjà fonctionnaire dans une autre administration, votre ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Vous êtes mis en détachement de droit de votre administration d'origine le temps de la scolarité.

Les services de l'ENFiP mettent en œuvre les procédures pour vous permettre, de bénéficier de la reprise d'ancienneté. Tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc.) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP seront utiles.

Cette reprise éventuelle d'ancienneté dans la grille de contrôleurs n'aura toutefois pas d'influence sur le mouvement de pré-affectation déterminé par votre rang de classement au concours. En revanche, il aura un effet sur votre rémunération perçue en cours de scolarité. La durée de scolarité sera elle-même prise en compte pour votre ancienneté ultérieure.

Concernant les lauréats du concours directement issus de l'Université, sans passé salarié ni de fonctionnaire, ils seront classés dans l'échelon « contrôleur stagiaire », puis, lors de leur titularisation, au 1er échelon de leur grade.

Les priorités sont dérogatoires au principe d'ancienneté administrative. Elles sont prises en compte dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, et prennent en considération les demandes formulées par les intéressés et leur situation de famille.

L'administration apprécie chaque situation au regard de ces principes.

**N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER CAP DGFIP
POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS
DÉMARCHES.**

REMUNERATIONS



LE TRAITEMENT BRUT

Il correspond à l'indice majoré (IM) correspondant à votre grade et à votre échelon multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice.

Échelon	Indice majoré	Durée en année	Traitement mensuel brut
13	508		2 499,36 €
12	482	4 ans	2 371,44 €
11	462	3 ans	2 273,04 €
10	446	3 ans	2 194,32 €
9	436	3 ans	2 145,12 €
8	420	3 ans	2 066,40 €
7	401	2 ans	1 972,92 €
6	386	2 ans	1 899,12 €
5	377	2 ans	1 854,84 €
4	376	1 an	1 849,92 €
3	375	1 an	1 845,00 €
2	374	1 an	1 840,08 €
1	373	1 an	1 835,16 €

La valeur du point d'indice est fixée à 4,92€ depuis le 1er juillet 2023, date de sa dernière revalorisation.

L'accord PPCR signé par la CFE-CGC des Services Publics a permis une revalorisation des grilles des contrôleurs et une amélioration des droits à pension.

LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Vous trouverez énumérés ci-dessous, les différents éléments composant le régime indemnitaire des contrôleurs stagiaires au cours de leur année de formation.

1/ L'indemnité de résidence

L'indemnité de résidence compense les écarts de coût de la vie entre les villes françaises. Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Les communes sont classées en 3 zones par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique :

- **Zone 1 : 3 % du traitement brut ; concerne la plupart des communes d'Île-de-France, certaines communes des Bouches-du-Rhône, de Loire-Atlantique et du Var, la Corse**
- **Zone 2 : 1 % du traitement brut ; concerne certaines zones d'agglomérations importantes.**
- **Zone 3 : pas d'indemnité pour les autres villes du Territoire.**

Noisiel est situé en zone 1, Clermont-Ferrand et Toulouse en zone 3.

2/ Le supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à l'agent qui a au moins un enfant à charge, au sens des prestations familiales. Lorsque les 2 parents sont fonctionnaires, il ne peut être versé qu'à un seul des parents.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montant minimum mensuel	Montant maximum mensuel
1	2,29€		2,29 €	2,29 €
2	10,67€	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24€	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,57€	6 %	130,81 €	206,17 €

3/ Remboursement transport domicile / travail

Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile fi son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.

Depuis septembre 2023, la prise en charge est fixée à 75% du prix de l'abonnement annuel (calculé sur la base de 11/12ème), dans la limite de 86,16 € par mois pour un Pass Navigo.

Le remboursement se fait sous réserve de justifier de cet abonnement auprès du service RH. Ce justificatif est régulièrement demandé par les services RH.

4/ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime correspondant à un 13ème mois qui est versée mensuellement.

Son montant correspond à 8,33 % du traitement brut.

5/ Indemnité mensuelle de technicité (IMT)

Cette indemnité est fixée à 106,76€ brut pour l'ensemble des contrôleurs.

6/ La prime de rendement

Pendant la formation théorique

Seuls les ex-agents de catégorie C et les agents bénéficiaires d'une reprise partielle d'activités sont bénéficiaires d'une prime de rendement.

Elle varie en fonction de l'ancien grade du stagiaire.

Situation antérieure	Montant mensuel
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1RE OU 2È CLASSE	258,30 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE 1RE CLASSE	251,71 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES INTERNES EX-AGENTS ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE 2È CLASSE	248,41 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES BÉNÉFICIAINT D'UNE REPRISE PARTIELLE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES	83,33 €
CONTRÔLEURS STAGIAIRES EXTERNES NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE REPRISE D'ACTIVITÉS ANTÉRIEURES	0 €

Pendant le stage

La prime de rendement est calculée à partir d'un barème en montant. Le barème prévoit une distinction hors région Île-de-France / région Île-de-France.

Montant mensuel hors RIF	Montant mensuel RIF
188,14 €	200,22 €

7/ Allocation complémentaire de fonction (ACF)

Son montant n'est versé qu'à partir du moment où le stagiaire est titularisé (en septembre de l'année N+1) soit 2025.

Les contrôleurs perçoivent l'ACF "technicité" de 50 points.

En fonction du service d'affectation, les contrôleurs peuvent percevoir en sus l'ACF "sujétions particulières". La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à 55,05 €

Augmentation de 10 points d'ACF

+6 points d'ACF technicité au 1er janvier 2024, Soit 298,80€ nets par an, soit environ 24,90€ nets par mois.

+4 points d'ACF technicité au 1er janvier 2025, soit 166€ nets supplémentaires par an à compter du 1er janvier 2025 ce qui correspond à 16,60€ nets supplémentaires par mois

AU TOTAL : 10 points d'ACF, soit 41,50€ nets par mois.

8/ Indemnité de stage

Son montant s'élève à 5 358 € pour les personnes qui sont affectées dans une **école située en dehors de sa résidence administrative ou familiale**.

Son versement est effectué, suivant l'option formulée, soit de manière dégressive (846 € le 1er mois, puis 5 versements de 564 € et 6 versements de 282 €), soit de manière linéaire (446,60 € pendant 12 mois)

Dans le cas contraire – **école située dans le département du domicile ou au lieu de l'ancienne affectation** - son montant est de 2 697,80 €

Son versement est effectué, suivant l'option formulée, soit de manière dégressive (6 fois 282 € puis 159,80 € pour mai et 3 fois 282 €) ou 12 fois 224,82 € dans le système linéaire.

9/ Prime spéciale d'installation

Cette prime destinée aux agents débutants de la Fonction Publique pour favoriser leur affectation dans certaines zones géographiques, doit être demandée au moment de l'affectation et après titularisation.

Au 1er février 2017 son montant était de 2055,53 € pour les agents affectés en Ile- de- France et de 2015,61 € pour ceux affectés dans les communes de l'agglomération lilloise.



Elle n'est versée qu'une seule fois au cours de la carrière.

Retrouvez les simulateurs
de salaire de CAP DGFIP :

<https://www.capdgfip.fr/vie-de-l-agent/remunerations/nos-simulateurs-de-salaire/>



LES PRESTATIONS SOCIALES



LES AIDES AUX PARENTS

LES CRÈCHES

Les Ministères économiques et financiers proposent pour les enfants de leurs agents, des places dans des crèches (municipales, inter-administratives, associatives ou privées) situées à proximité des services.

Où se renseigner ?

Auprès de la délégation départementale de l'action sociale de votre Département.

Sur l'intranet Alizé (site intranet ministériel, accessible depuis votre poste informatique professionnel)

LE CESU

Le chèque emploi service universel (CESU) permet de financer tout ou partie des frais engagés pour l'utilisation d'un service de garde d'enfants (à domicile ou hors du domicile). Cette prestation était initialement réservée aux enfants de 0 à 6 ans. Elle a été étendue jusqu'à l'âge de 12 ans, tant pour financer la garde d'enfants, que pour assurer leur soutien scolaire.

Le bénéfice du CESU est soumis à condition de ressources. L'aide est versée chaque année en une seule fois.

Où se renseigner ?

www.cesu-fonctionpublique.fr

LE PRÊT POUR LE LOGEMENT ÉTUDIANT

L'Alpaf - association pour le logement du personnel des administrations financières - accorde un prêt sans intérêt pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement des enfants poursuivant des études en France ou à l'étranger.

La location doit se situer dans une ville différente du domicile des parents.

L'enfant doit être fiscalement à la charge de ses parents et être âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire. Le montant minimum du prêt est de 500 € et peut aller jusqu'à 1 200 ou 1 800 €, en fonction du revenu fiscal de référence.

Où se renseigner ?

www.alpaf.finances.gouv.fr

LES LOISIRS

CHÈQUES-VACANCES

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances.

Compte tenu des majorations de traitement appliquées dans les Outre-Mer, le revenu fiscal de référence (RFR) des collègues dépassait les plafonds retenus pour pouvoir y prétendre. Désormais, un abattement de 20% du montant total du RFR sera appliqué afin de neutraliser l'effet des majorations précitées pour les agents ultramarins.

Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du bénéficiaire, abondée d'une participation de l'Etat. Elle peut représenter de 10% à 35% du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'Etat au taux de 35%.

Où se renseigner ?

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (CDAS)

Dans chaque Département, il centralise les crédits accordés par notre Ministère afin d'organiser des actions sociales en faveur des personnels (séjours, sorties, arbre de Noël, consultations gratuites d'avocats, de notaires,...)

Ces actions sont très différentes d'un Département à l'autre.

L'ATSCAF (ASSOCIATION TOURISTIQUE, SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES)

Cette association propose des tarifs réduits à ses adhérents dans le domaine des loisirs, du sport, de la culture, du tourisme.

Elle anime également différents clubs comme le bridge, le chant, le théâtre, le golf, le ski, la voile, la généalogie, la poésie, la philatélie...

Où se renseigner ?

www.atscaf.fr

EPAF (ÉDUCATION PLEIN AIR FINANCES)

Cette association gère des résidences de vacances et propose des tarifs privilégiés avec des prestataires. Elle organise des séjours à thème tout au long de l'année. Enfin, elle propose des colonies de vacances pour les enfants des agents pendant les vacances scolaires (sauf celles de la Toussaint gérées par l'action sociale départementale).

LE LOGEMENT

L'ALPAF (ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES)

L'ALPAF propose des logements meublés en foyer pour des courtes périodes fi destination des personnes sans logement. Elle propose également des logements sociaux non meublés.

Où se renseigner ?

www.alpaf.finances.gouv.fr

En Région et Outre-Mer, il faut contacter le Conseil Départemental de l'Action Sociale.

Où se renseigner ? Liste disponible sur le site de l'Alpaf

L'ALPAF propose également différents prêts quelle que soit votre affectation :

- Prêt à taux 0 % pour l'équipement de son logement (Montant : entre 500€ et 2 400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt à taux 0 % pour améliorer son habitat (Montant : entre 500 € et 2 400 € / Remboursement allant de 24 à 48 mois) ;
- Prêt complémentaire pour accéder à la propriété.

L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Il s'agit d'une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge d'une location meublée ou non meublée pour le 1er mois de loyer (dont frais d'agence, frais de rédaction du bail, dépôt de garantie, frais de déménagement).

Son montant est :

- 900 € pour les personnes résidant dans une commune relevant d'une zone « ALUR »
- 500 € dans les autres cas.

Son montant ne peut être supérieur aux dépenses réellement payées.



Sous réserve de répondre aux différents critères d'éligibilité, cette aide n'est accordée qu'une seule fois dans la carrière d'un agent.

BOURSE AUX LOGEMENTS ETAT (BALAE) ET DRIHL

Depuis le 17 avril 2015, tous les logements interministériels disponibles, qu'ils soient situés à Paris ou en banlieue, font l'objet d'une annonce sur la Bourse Au Logement des Agents de l'État.

Pour accéder à ce site, il faut remplir un formulaire et l'envoyer à votre CDAS.

Où se renseigner à Paris ?

[http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_de part134523/75_Paris17002](http://alize.monportail.alize/gcp/pages/site/alize/lang/fr/Accueil/RessourcesHumaines/Action_sociale_/Les_intranets_de_part134523/75_Paris17002)

Et en dehors de Paris ?

http://www.drihl.ile-defrance.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/L_acces_au_logement_social_interministeriel_des_agents_de_l_Etat__cle21666c.pdf

Si vous venez d'être affecté en Ile de France, vous pouvez également trouver des solutions d'hébergements temporaires auprès d'organismes privés



PARCE QU'UN COUP DE MOU ÇA PEUT ARRIVER VOICI LES RELAIS AU SEIN DE LA DGFIP ET DU MINISTÈRE

Source : webinaire du 02 mai 2024

ACTEURS DIRECTIONNELS

- **Le cadre de proximité**
 - a une écoute bienveillante
 - oriente l'agent
 - peut demander conseil auprès de :
 - assistant de prévention (AP)
 - ressources humaines (RH)
 - médecin du travail (MT)
 - assistant de service social (ASS)
- **Le service RH / le correspondant social**
 - conseille l'agent et le cadre de proximité
 - oriente l'agent selon ses difficultés
 - peut demander conseil auprès de :
 - MT
 - ASS
- **l'assistant de prévention**
 - existe dans chaque direction locale (cf ULYSSE)
 - a une écoute active et bienveillante
 - oriente l'agent selon ses difficultés
 - peut demander conseil auprès de :
 - MT
 - ASS

ACTEURS DE PRÉVENTION MINISTÉRIELS

- **Le médecin du travail**
 - est soumis au secret médical
 - oriente et conseille l'agent
 - assure le suivi médical renforcé des agents fragilisés
 - peut prescrire des aménagements de postes
- **L'assistant de service social**
 - est soumis au secret professionnel
 - écoute, informe, conseille, accompagne, oriente et aide à la recherche de solutions
 - peut accorder des aides matérielles
- Des numéros verts pour une écoute psychologique anonyme et confidentielle :
 - Pros-consulte au **0805 230 809**
 - Qualisocial au **0800 94 26 30**

LES ORGANISATIONS SYNDICALES

- CAP DGFIP (par exemple...)
-

Les agents, qui en éprouvent le besoin, peuvent saisir directement tous ces interlocuteurs, DGFIP ou ministériels.

Les coordonnées des acteurs de prévention (AP, MT et ASS) se trouvent sur l'intranet (Ulysse, Alizé).

ACTEURS EXTERNES

Bien entendu il ne faut pas oublier les acteurs externes professionnels formés en santé mentale :

- le médecin traitant (qui va orienter le patient)
- le psychiatre (qui va diagnostiquer et prescrire le cas échéant)
- le psychothérapeute (qui instaure le dialogue)
- les autres professionnels : sophrologue, acupuncteur...
- les groupes de dialogue type "pairs aidants"
- les associations : Clubhouse France, la Maison Perchée, l'UNAFAM ...

Pour aller plus loin : [Psycom](#), le site d'informations sur la santé mentale



CAP DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75 572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.50 – 01.53.18.01.76
Site : www.capdgfip.fr
Mail : capdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Déboussolé(e)s ? Ne perdez pas le nord, gardez le CAP DGFIP !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024 À CAP DGFIP

Barème des cotisations :

CATÉGORIE B	€
Contrôleur Principal	80,00
Contrôleur 1 ^{ère} classe	75,00
Contrôleur 2 ^e classe	70,00
Stagiaire	65,00
CATÉGORIE C	€
Agent (tous grades confondus)	65,00
HORS CATÉGORIE	€
Agent RETRAITÉ	50,00
COTISATION DE SOUTIEN (MONTANT LIBRE SUPÉRIEUR AU BARÈME)	X

N.B. : LA COTISATION OUVRE DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT DE 66 %

Deux possibilités de règlement :

- **Par chèque** : Imprimez et remplissez ce bulletin et adressez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de CAP DGFIP, à l'adresse figurant en en-tête.
- **Par virement** : Effectuez le virement sur le compte bancaire suivant :
IBAN FR76 1027 8060 4100 0208 5700 159,
puis scannez le bulletin d'adhésion dûment rempli avec la **mention « virement »** et envoyez-le à l'adresse mail capdgfip.bn@dgfip.finances.gouv.fr.

NOM, Prénom : _____	Année naissance : ____	
Catégorie : B ☐	C ☐	Retraité ☐
Grade : _____		
Adresse personnelle : _____		
Tél et mail personnels : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ — _____		
Adresse professionnelle : _____		
Déclare adhérer au syndicat CAP DGFIP		
Date : ____ / ____ / ____	Signature : _____	

GARDONS LE CAP



Pourquoi adhérer à CAP DGFIP ?



**Pour ne pas
rester isolé**

**Pour être
informé**

**Pour
évoquer vos
conditions de
travail**

**Pour
défendre vos
intérêts**

**Pour trouver
un soutien**

**Déboussolé(e)s ?
Pour garder le cap, adhérez !**

